

TELECONSULTATIONS

MESURES VALABLES JUSQU'AU 31/12/2020

Certaines des mesures dérogatoires mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire ont pris fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020, tandis que d'autres sont prolongées au-delà de cette date.

Pour les téléconsultations, les dérogations à la connaissance préalable du patient et du respect du parcours de soins pour les patients susceptibles ou reconnus atteints de Covid-19 sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2020 maximum**. Pour les autres patients, les conditions de parcours de soins doivent en revanche être respectées. Les téléconsultations restent prises en charge pour tous les patients à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020.

En revanche, il est mis fin depuis le 10 juillet dernier à la dérogation permettant la prise en charge de téléconsultations réalisées par téléphone (sans vidéo-transmission).

[Source ameli.fr](https://www.ameli.fr)